

Commune de JULLIÉ
DEPARTEMENT DU RHÔNE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'ARRÊT DE PROJET



2a – Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD
Décembre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du 20 décembre 2018	Révision prescrite le :	16 décembre 2016
	Révision arrêtée le :	20 décembre 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE.....	7
LES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE	9
LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	11
PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	12
PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE.....	13
PRESERVER LES VALEURS DE PAYSAGE	14
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES.....	15
UNE CROISSANCE DE POPULATION SOUHAITEE DE 0.75% PAR AN.....	16
27 NOUVEAUX LOGEMENTS D'ICI 2030.....	18
MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	19
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT EN CENTRE BOURG	20
MAINTENIR LES COMMERCES, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS.....	21
ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE	23
ORGANISER LES STATIONNEMENTS ET DÉPLACEMENTS	24
INCITER AUX ÉCONOMIES D'ENERGIES	25

PRESENTATION GENERALE

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par le territoire, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles suivants :

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 1° L'équilibre entre : a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; e) Les besoins en matière de mobilité ; 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; 4° La sécurité et la salubrité publiques ; 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE

La commune de **JULLIÉ** est localisée dans le département du Rhône. Géographiquement, elle est influencée par Mâcon (environ 20km) et son aire urbaine, ainsi que par Belleville et Villefranche sur Saône.

La commune de **JULLIÉ** est composée d'un bourg ancien, de quelques hameaux compacts et groupés et d'habitat isolé dispersé dans le paysage de vignes.

JULLIÉ possède sur son territoire quelques services (restaurant, multiservices, agence postale communale, gîte,...) et équipements (mairie, école, terrains de sport, salle des fêtes,...) qui font de cette commune un véritable pôle rural.

D'un point de vue environnemental et paysager, la commune est principalement marquée par un paysage viticole. Située dans le Beaujolais, la commune de **JULLIÉ** se compose d'un versant, occupé dans la partie basse par des vignes et dans la partie haute par des boisements et quelques prairies. Ce versant est également marqué par la présence de talwegs qui traversent les vignes.

Par ailleurs, le territoire communal est concerné par deux types de risques naturels :

- les risques d'inondation du Merdenson et de la Mauvaise ;
- les risques géologiques pouvant être forts localement.

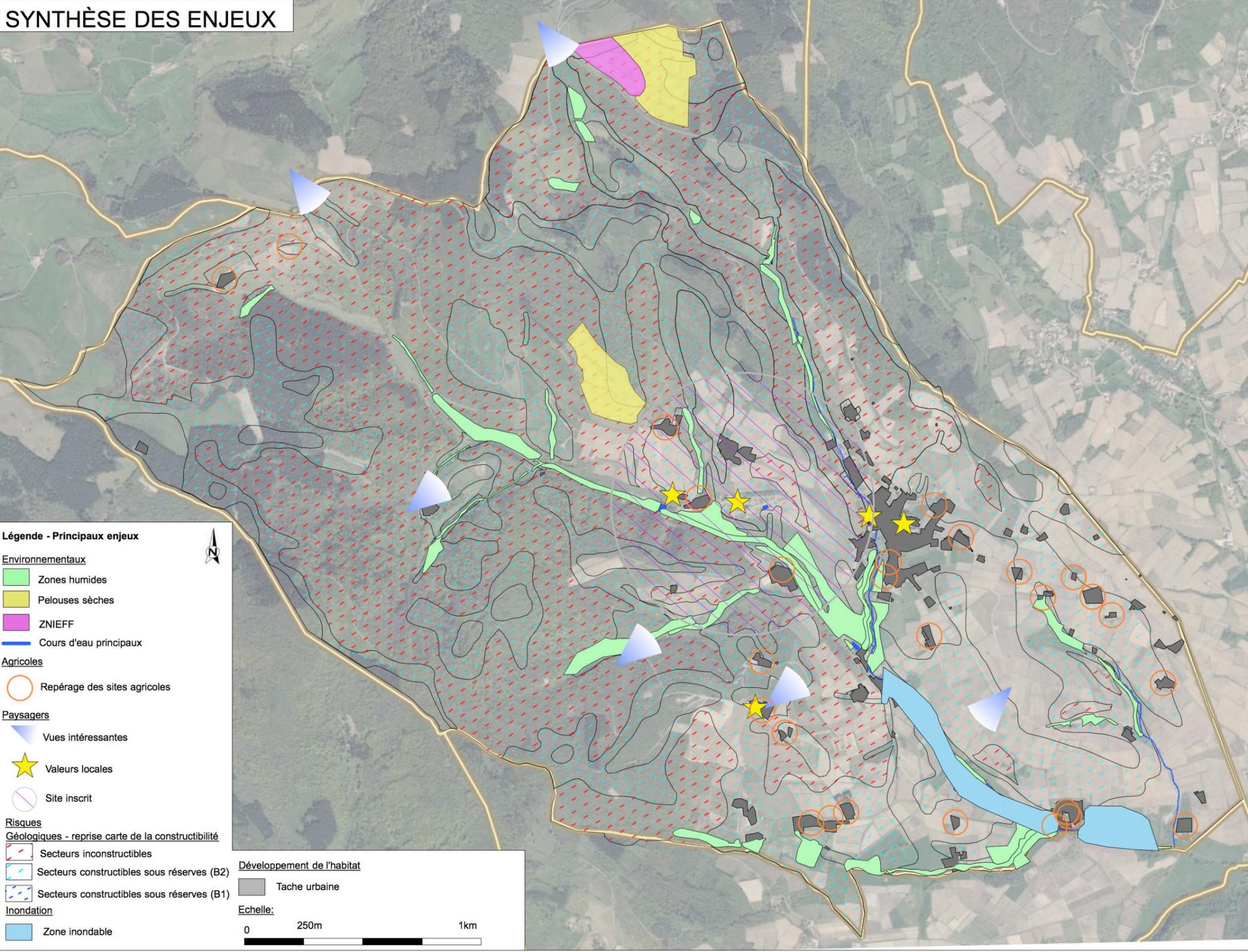
Des éléments d'intérêt paysager ont été repérés au cours du diagnostic, c'est le cas de la chapelle de Vatre, du château de la Roche, de l'église, ... et des vues panoramiques sur les Monts du Beaujolais, sur le territoire de **JULLIÉ** et le territoire viticole, et la vision sur le fond de la vallée.

Sur la base du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les objectifs de développement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire :

- en s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire,
- en respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques...

LES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE

SYNTHÈSE DES ENJEUX



LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

L'attractivité de la commune dépend largement du cadre de vie qu'elle propose. Ce cadre à dominante naturelle et boisée doit être conservé. Ainsi, le PLU s'attache à conserver les éléments forts de qualité environnementale. La commune présente des espaces d'intérêt paysager et environnemental tant au niveau des espaces naturels qu'agricoles : les Monts du Beaujolais entre forêts et pelouses, les talwegs humides, les espaces bocagers et les coteaux viticoles.

- La préservation de la qualité environnementale passe par le maintien des fonds de vallées humides aux dominantes prairiales.
- Il s'agit également de tenir compte des enjeux liés aux boisements et de son articulation avec l'espace rural bocager et viticole.
- Les enjeux forts en terme de qualité environnementale sont liés à la préservation et à la prise en compte des espaces bocagers (haies et prairies).

Orientations générales de protection des espaces naturels et des trames vertes et bleues

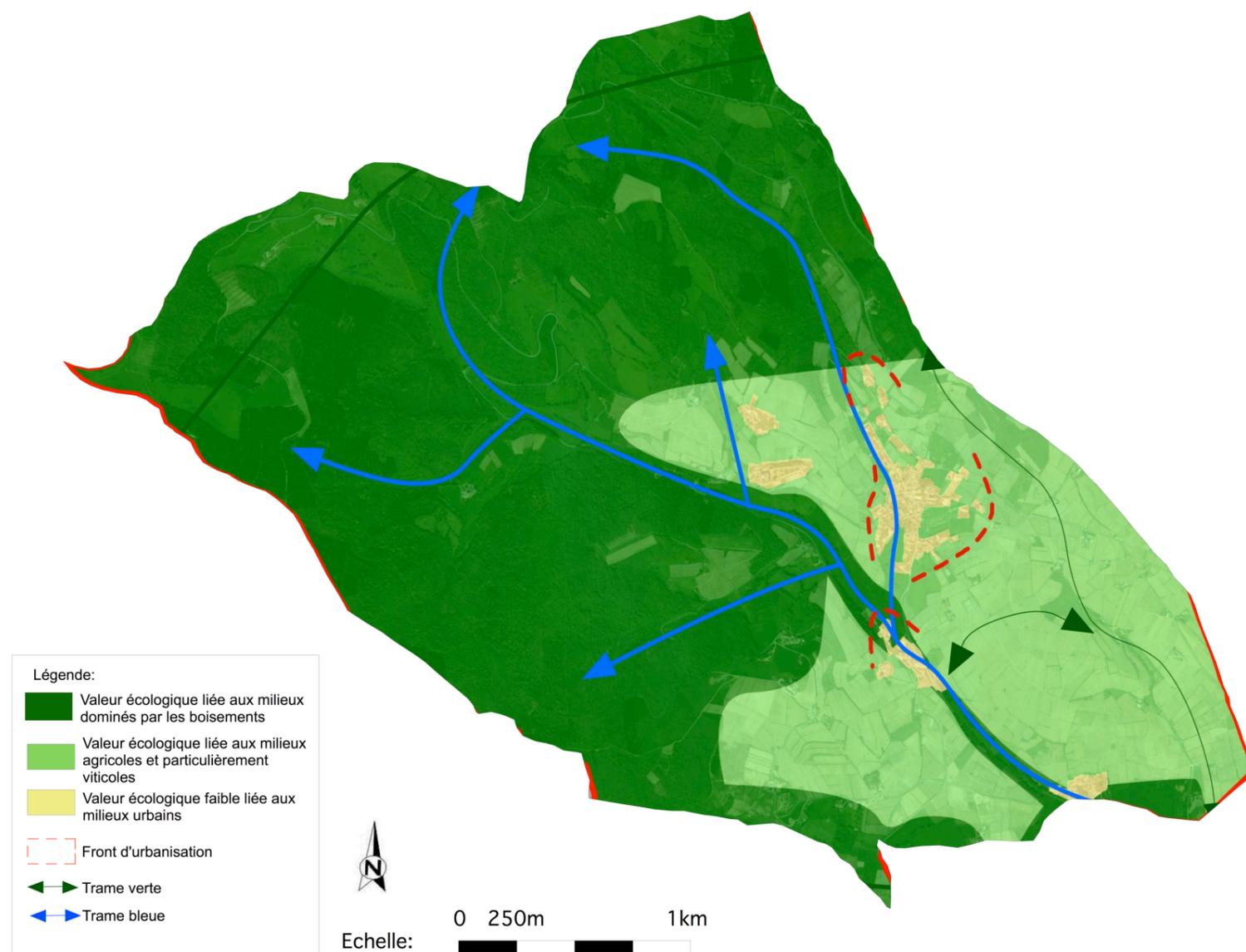
Les grands éléments boisés constituant la trame verte de la commune seront strictement protégés, tout comme les espaces relevant de protections et inventaires particulier : la ZNIEFF, les zones humides et pelouses sèches.

La protection et la préservation de l'activité agricole permettra aussi de maintenir les espaces ouverts de prairies qui sont, pour la faune, le complément nécessaire de ces espaces forestiers de refuge.

Le Merdenson et ses affluents, constituant la trame bleue seront aussi strictement protégés. Cela est d'autant plus important que dans les secteurs viticoles, le vallon du Merdenson constitue un espace de diversité floristique dans un environnement très monospécifique.

Enfin, les corridors écologiques identifiés dans les espaces viticoles dans la partie Sud/Est de la commune seront maintenus.

Espaces naturels et agricoles à JULLIÉ



PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE ET SYLVICOLE

Les activités viticoles et agricoles sont omniprésentes sur la commune de JULLIÉ. Il y a en 2018, 2 sites d'exploitation agricole (élevage) et environ 25 exploitations viticoles recensées. La commune compte de nombreuses AOC : « Beaujolais », « Beaujolais Villages », « Juliéna »...

La viticulture reste une activité économique majeure sur le territoire.

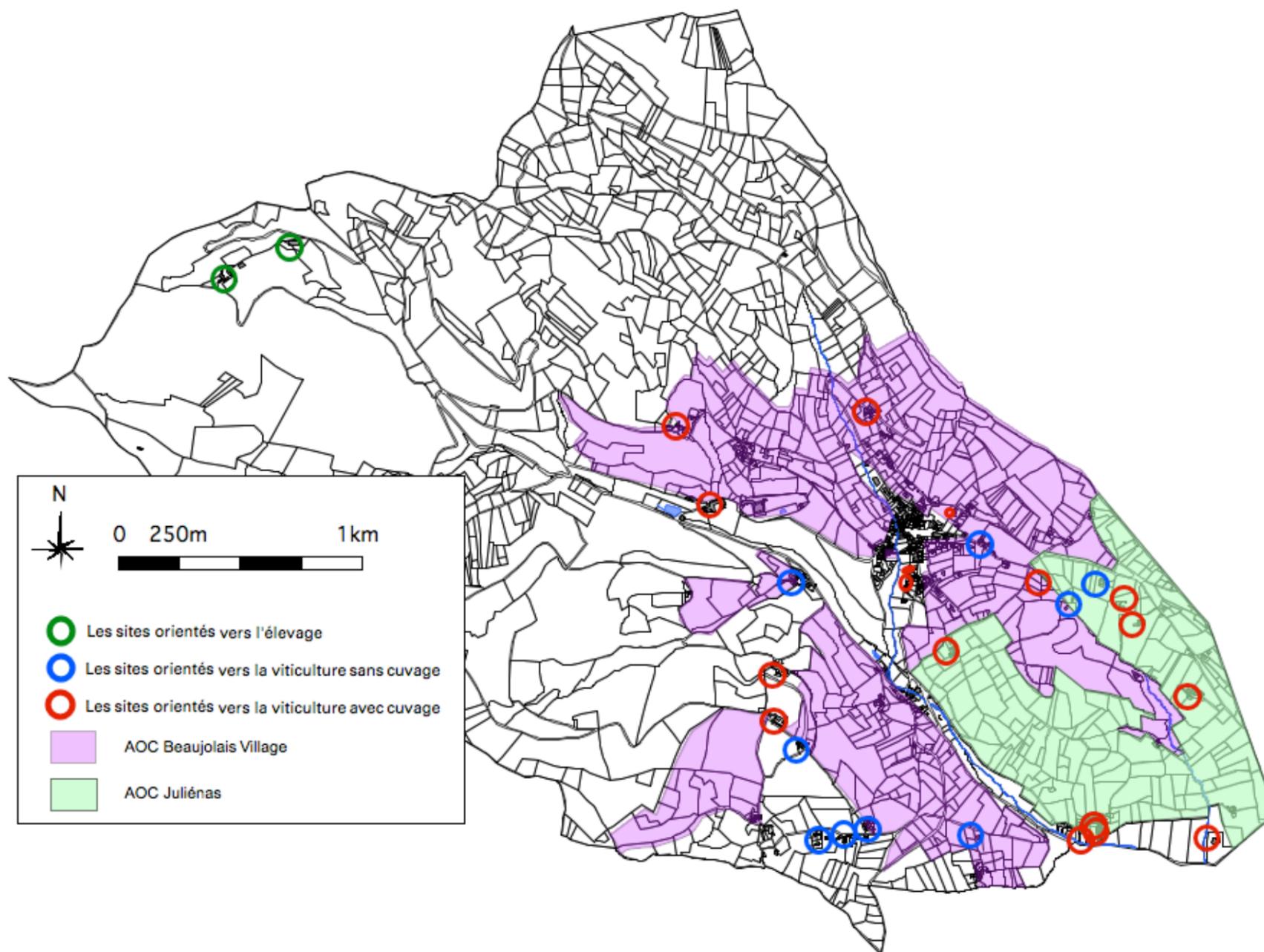
Orientations générales de protection de l'activité agricole

Une zone spécifiquement dédiée à l'exploitation agricole permettra de préserver les possibilités de développement de l'ensemble des sites d'activité agricole vivant de la commune.

Cette zone permettra également la création de nouveaux sites, et la diversification des activités dans leur secteur ou vers d'autres secteurs en lien avec l'activité agricole (agrotourisme ...).

De la même manière, le projet offrira aux activités sylvicoles, très présentes sur la moitié Nord de la commune, la possibilité de se maintenir et de se développer.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur le maintien des dessertes forestières.



PRESERVER LES VALEURS DE PAYSAGE

JULLIÉ possède également sur son territoire de grands sites d'intérêt paysager :

- les visions vers les fonds de vallée, les Monts du Beaujolais, le bourg et les espaces viticoles
- le château de la Roche
- le site du Moulin de la roche, de l'étang et la ferme
- la chapelle de Vâtre
- l'église et le lavoir
- les rues étroites anciennes du bourg

Orientations générales de protection des paysages

La protection stricte des espaces de boisements et des vallons du Merdenson et des ses affluents permettra de conserver les valeurs panoramiques de paysage sur l'ensemble de la commune et au delà.

De plus, il ne sera pas prévu de constructions neuves (en dehors de celles qui pourraient être nécessaires à l'activité agricole) dans les espaces naturels et agricoles. Seules pourront être admis l'extension mesurée ou la réhabilitation de bâtiments existants sous conditions.

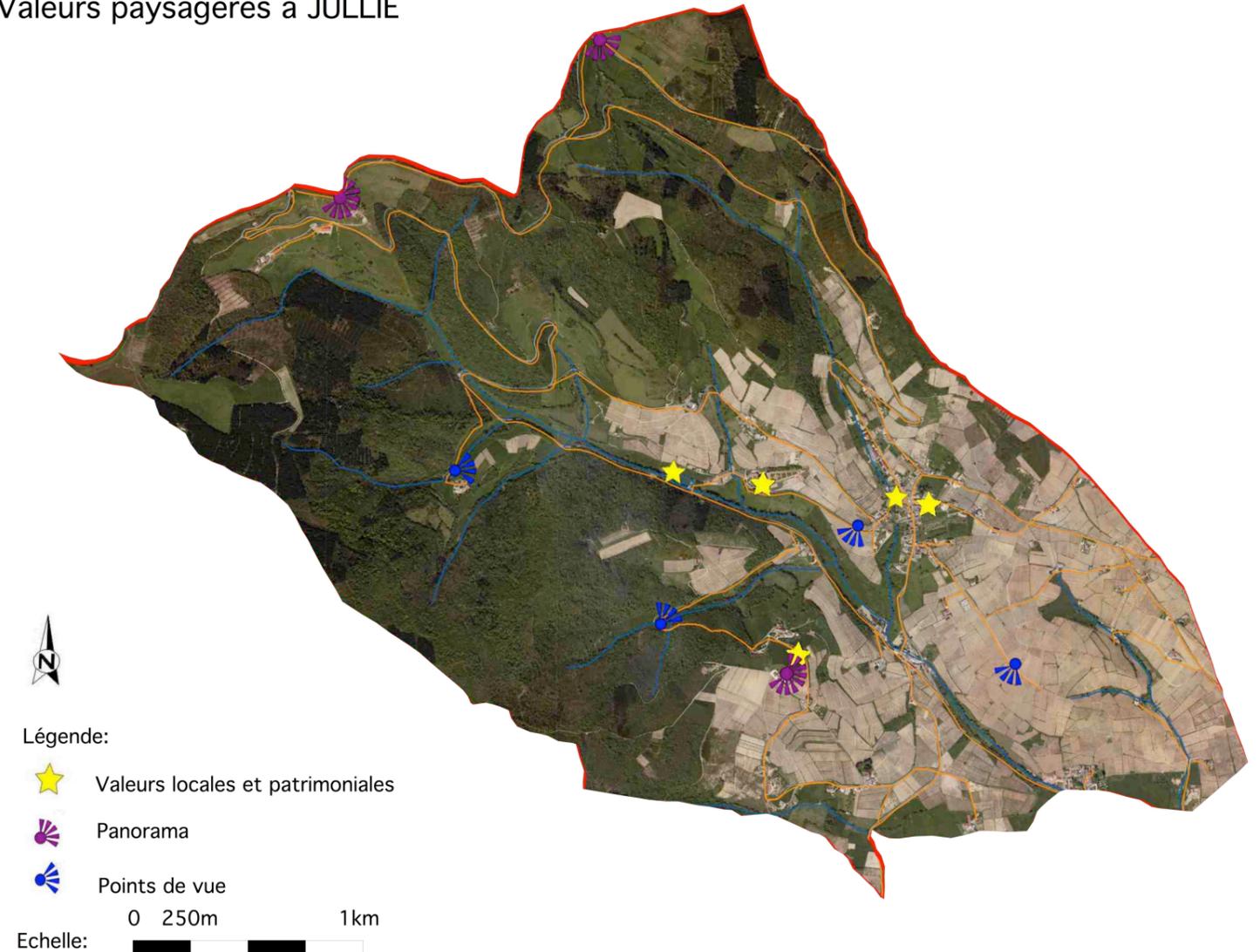
Les visions sur le château de la Roche qui constituent une valeur pittoresque de paysage seront strictement protégées en y associant les bâtiments de la ferme et du moulin et l'étang qui lui sont associés.

La Chapelle de Vâtre appartient à l'espace viticole de la commune et sera intégré à un espace réservé uniquement à l'exploitation agricole.

L'église et le lavoir appartiennent au paysage urbain du bourg. Ils seront protégés par la préservation de la forme urbaine ancienne générale et les règles de préservation des aspects architecturaux.

Globalement, tout projet devra veiller à s'intégrer à son environnement dans un objectif de préservation de « l'esprit village » de la commune.

Valeurs paysagères à JULLIÉ



UNE CROISSANCE DE POPULATION SOUHAITEE DE 0.75% PAR AN

A/ Le cadre supra communal

Le SCoT du Beaujolais

Le SCoT du Beaujolais classe les communes du périmètre en 5 niveaux. Il prévoit le volume général de logements à construire d'après la position hiérarchique et la distance des communes par rapport aux gares. **JULLIÉ** se situe à « 10-15 mn de la gare la plus proche » (Pontanevaux). Selon la classification du SCoT, **JULLIÉ** appartient donc au niveau 5, ce qui la classe parmi les autres villages.

Pour les communes situées en secteur diffus, comme **JULLIÉ**, seules deux possibilités sont offertes, avec une densité d'au moins 10 logements par ha :

- soit **JULLIÉ** peut continuer sur un rythme légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédentes l'élaboration ou la révision du PLU avec un objectif de densification ou de comblement des dents creuses.
- soit **JULLIÉ** peut aménager 11% de la surface urbanisée pendant 10 ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant.

Construire la « ville sur la ville »

5 à 7 % des logements à construire doivent se faire soit dans des opérations démolition/reconstruction; soit dans des opérations de densification des centres existants.

Privilégier les formes d'habitat économes en espace

Des schémas d'aménagement devront être établis pour tous les projets de plus de 2500 m² de foncier.

Répartition des formes d'habitat

L'individuel prédomine, tout en laissant une part au collectif et au groupé.

Mixité sociale

Il est recommandé la réalisation de 10% de logements sociaux.

B/ La situation actuelle

En 2008, la commune de **JULLIÉ** comptait 417 habitants et 431 en 2014. Entre 2008 et 2014, la population de **JULLIÉ** a donc augmenté à un rythme de 0,3% par an. Le dernier recensement de population montre que la commune poursuit sa croissance démographique positive avec une population de 435 en 2015.

JULLIÉ fait partie des communes qui se maintiennent dans une dynamique positive dans un contexte de déséquilibre d'attractivité entre les communes voisines de la Communauté de communes de la Région de Beaujeu (aujourd'hui Communauté de Communes Saône Beaujolais), dans lequel certaines continuent à voir leur population augmenter alors que d'autres perdent désormais des habitants.

En parallèle, la commune a vu évoluer son parc de logement.

On observe que 19 logements ont été autorisés entre 2008 et 2014 selon le registre des permis de construire et que sur ces 19 logements, 12 ont été réalisés selon les données de l'INSEE. La commune comprenait ainsi en 2014, 284 logements.

Depuis 2014, 6 logements ont été autorisés, dont 5 pour de l'habitat individuel et 1 pour une réhabilitation visant la création d'un logement.

On a donc en 2017, un parc de 290 logements à **JULLIÉ**.

Ce nouveau parc de logement provient de deux phénomènes :

- une dynamique de rénovation du parc existant importante avec presque la moitié (48%) des demandes de permis de construire déposées pour des réhabilitations,
- une attractivité pour la construction neuve et notamment auprès des habitants du département du Rhône.

L'exemple du lotissement du clos Saint Charles à proximité directe du centre bourg le montre, avec 5 lots bâtis en 6 ans sur 6 lots mis en vente.

C/ Le projet

Au regard de ces éléments, de la dynamique touristique observée, de la création de commerces de proximité (restaurant, multiservice,..) en centre bourg révélatrice d'une dynamique vertueuse, et du constat d'une attractivité locale (34% viennent de JULLIE) et extérieure pour la construction neuve et les réhabilitations de logement, reflet d'une commune qui parvient à la fois conserver ses habitants et à la fois à en attirer d'autres, JULLIÉ fait le choix de poursuivre son projet de développement sur la base de la croissance démographique de 0,75% établie dans le PLU de 2013.

=> En considérant donc une croissance de 0,75% par an à l'horizon 2030, il est estimé que JULLIÉ atteindra une population de 486 habitants en 2030.

27 NOUVEAUX LOGEMENTS D'ICI 2030

A/ Objectif de croissance et production de logements

Nombre de logements à prévoir pour accueillir la population estimée en 2030:

En 2030, il est estimé que la commune comptera 486 habitants, selon l'hypothèse de croissance démographique retenue de 0,75% par an.

En considérant que la taille moyenne des ménages en 2030 serait de 2,2 habitants par ménage, la commune aura besoin de 221 résidences principales.

Estimation du parc de résidences principales :

En 2014, la commune comprenait 188 résidences principales.

Depuis 2014, 6 logements ont été réalisés, dont 5 pour de l'habitat individuel et 1 pour une réhabilitation visant la création d'un logement.

On a donc en 2017, le parc de JULLIÉ est donc 194 résidences principales.

Afin d'atteindre le nombre de résidences principales nécessaires pour accueillir les 55 habitants supplémentaires et pallier aux phénomènes de décohabitation, 27 résidences principales seront à produire entre 2018 et 2030 (= 221-194).

Au regard de l'importance du phénomène de réhabilitation à JULLIÉ, le projet prévoit qu'un tiers des logements produits seront issus de ces réhabilitations du parc existant (9 logements), les deux tiers restant (18 logements) seront donc des constructions nouvelles.

Le rythme de production de logement neuf sera donc de 1,38 par an en moyenne à l'horizon 2030.

B/ Une diversité du parc de logements

** L'habitat individuel :*

En 2014, 89% des logements sont des maisons, cela correspond donc à l'offre existante sur la commune.

La production de nouveaux logements de ce type est liée à la volonté de propriétaires de vendre, diviser des parcelles pour la construction ou à des aménagements de type lotissement.

** L'habitat collectif (petits appartements) :*

Seuls 11% des logements sont des appartements en 2014 à JULLIÉ.

Produire ce type de logement peut permettre de créer une offre différente et d'attirer une population nouvelle (jeunes ou personnes âgées cherchant à ne pas être isolées).

** L'habitat individuel groupé :*

Cette offre que l'on ne trouve pas actuellement à JULLIÉ peut être développée afin d'offrir une mixité dans les produits proposés et ainsi diversifier le parc de logement.

** Le statut d'occupation*

Aucun logement social n'est recensé actuellement sur la commune.

=> La commune souhaite poursuivre dans le sens d'une diversification de son parc de logements tant en terme de statut d'occupation que de formes de logements.

=> L'atteinte de cet objectif passera par l'encadrement des opérations d'aménagement d'ensemble mises en œuvre sur les secteurs de développement du PLU.

MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Une densité cible

L'étude de l'évolution de la tache urbaine sur les dix dernières années (2007/2017) a permis de constater qu'en dix ans, la densité moyenne liée au logement a augmenté à JULLIÉ. Elle est de 12 logements/hectare¹ aujourd'hui, contre 9,5 en 2007.

Cette densité semble suffisamment élevée pour permettre de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels tout en répondant à la demande sur la commune.



Dans cette double optique, la commune de JULLIÉ se donne comme **objectif une densité moyenne de 11 logements/hectare pour les secteurs de développement de l'habitat.**

L'exemple du lotissement du Clos St Charles (photographie ci-contre – source Atelier du Triangle) à l'Est du bourg, nous montre que cette densité peut répondre à l'objectif de densification tout étant accepté socialement, il propose une densité de 9,8 logts/ha.

Pour rappel, si on retient l'objectif d'atteindre une population de 486 habitants à l'horizon 2030, la commune doit pouvoir proposer 27 résidences principales supplémentaires dont 18 logements neufs.

En appliquant l'objectif moyen de densité de 11 logements/hectares, **ces 18 nouveaux logements consommeraient environ 1,64 hectares.**

Analyse du potentiel et proposition d'un scénario de développement

L'analyse des potentiels fonciers à l'intérieur du tissu urbain sur le centre bourg a permis d'identifier 2 ha surfaces susceptibles d'accueillir de l'habitat. En estimant un coefficient de rétention sur ces espaces de 30%, alors le potentiel foncier dans la tache urbaine serait de 1,75 ha.

Ainsi, l'ensemble des logements neufs à créer à l'horizon 2030 pourra donc l'être à l'intérieur du tissu urbain et à proximité directe des équipements et services du centre bourg.

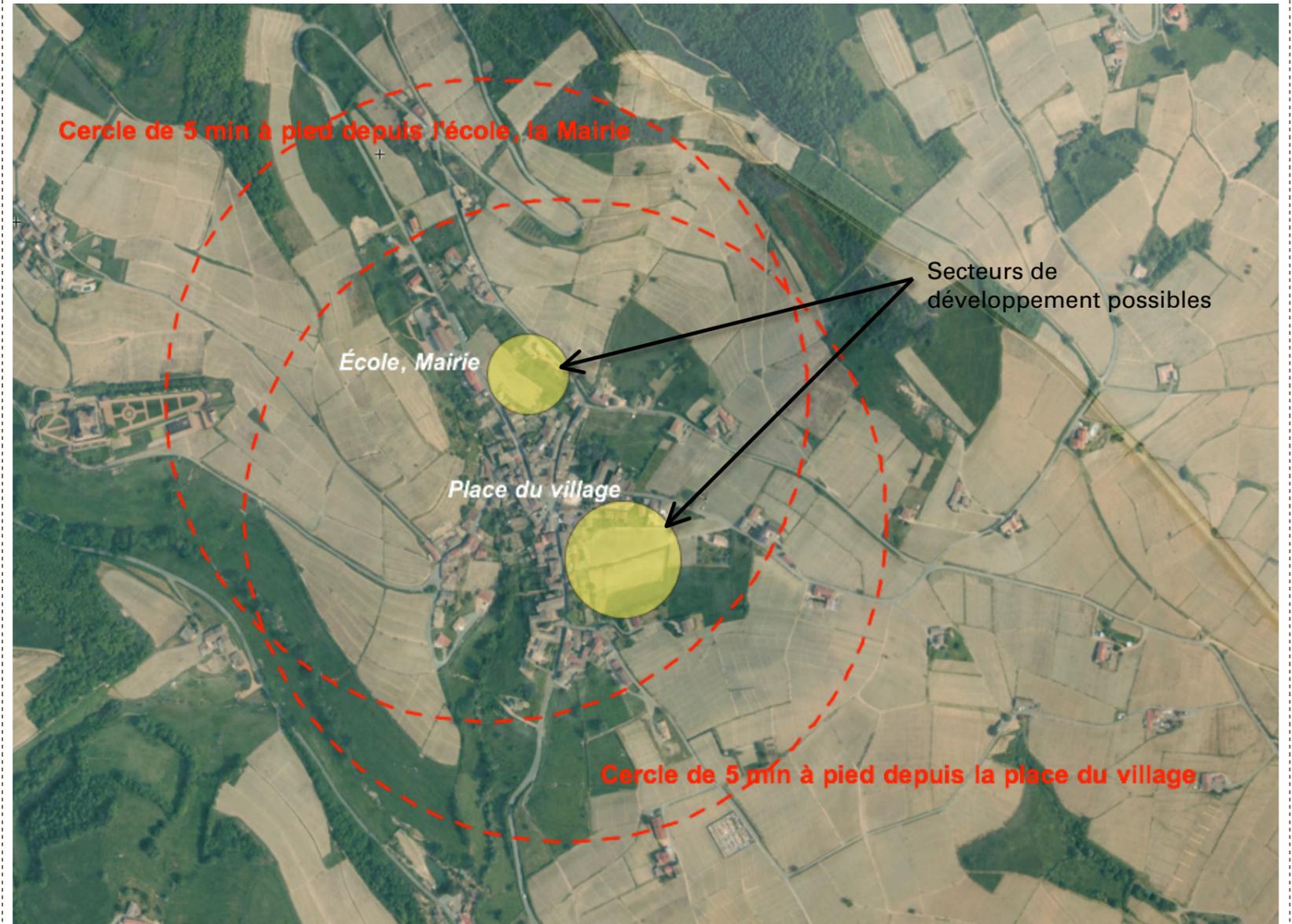
¹ Rappel : la surface urbanisée pour l'habitat (sites viticoles compris) de la commune en 2017 est de 24,21 hectares. Le nombre de logements s'élevant à 290 en 2017, la densité de logements est de 12 logements/hectare.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT EN CENTRE BOURG

Orientation générale d'organisation urbaine

Le développement urbain pourra être réparti dans le territoire communal, mais selon les conditions suivantes pour s'inscrire dans une dynamique de développement durable :

- on commencera par investir les espaces libres situés à peu près à 5 minutes à pied, autour des équipements et services principaux du centre bourg. Ces espaces accueilleront une diversité de logements.
- les espaces de développement choisis ne devront pas être concentrés en un seul endroit, mais être répartis entre différents secteurs de la commune.
- pour les secteurs urbanisés éloignés, on retiendra la possibilité de construire les « dents creuses ».
- les projets mis en œuvre sur les espaces de développement devront s'intégrer au mieux dans leur environnement dans une optique de préservation de « l'identité village » du centre bourg.



MAINTENIR LES COMMERCES, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

A/ Rappel

JULLIÉ dispose de quelques commerces et services (restaurant, agence postale communale, gîtes, ...) situés en centre bourg en majeure partie. Cette offre a été complétée par l'ouverture d'un multiservice, d'une auberge et d'un restaurant.

La commune présente un panel d'équipement à l'échelle de sa population : école, mairie, terrains de sports, salle des fêtes, aire de loisir du site de l'étang de la Roche ...

B/ Prescriptions du SCoT

Le SCoT ne prévoit le développement des équipements de grande distribution (magasins > 300 m² de surface de vente) que pour les pôles de niveau 1, 2 et 3.

Le SCoT autorise donc pour la commune de **JULLIÉ**, le développement de petites activités commerciales (< à 300m²).

Il vise également le développement de petites zones d'activités dans le cadre communautaire dans les communes hors DTA et en limitant leur destination aux commerces et services de proximité, à l'artisanat local ou à l'exploitation des ressources du territoire.

C/ Encourager le maintien d'une activité commerciale

Permettre aux activités existantes de se développer en fonction de leurs besoins mais aussi en fonction du contexte et des nuisances qu'elles peuvent apporter.

Le projet prévoit de favoriser le développement de ces entreprises.

D/ Maintenir les équipements de centre bourg

Les équipements présents sur le territoire de JULLIÉ lui confèrent une certaine autonomie.

Il faut maintenir cette offre d'équipement en accord avec son rôle de bourg centre.

Le projet vise donc à permettre le maintien et l'évolution des équipements du centre bourg (salle des fêtes, mairie,...). Des projets à vocation touristique sont également envisagés (voir chapitre suivant : « accompagner la dynamique touristique »)



Photographies des commerces en centre bourg – Atelier du Triangle

E/ Mettre en adéquation le développement et les réseaux

Le réseau de la commune est principalement de type séparatif. La commune a entrepris d'importants travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

Ainsi, des travaux ont été réalisés dans la Grande rue afin de mettre à jour et en conformité le réseau d'assainissement. Ces travaux ont permis de mettre en place un double réseau séparant eaux pluviales et eaux usées.

La station d'épuration actuelle n'étant pas en mesure de recevoir les nouvelles constructions prévues, un **projet de nouvelle station d'épuration** est en cours d'étude afin de palier à ce problème. Elle sera réalisée afin d'anticiper les besoins futurs dans le cadre du développement de la commune. Les travaux envisagés consistent donc à mettre en place un tronçon de réseau de transfert et une unité de traitement de type filtre planté de roseaux.

Concernant les eaux pluviales et plus particulièrement la prévention des phénomènes de ruissellement, **le projet vise à maîtriser l'imperméabilisation de sols.**

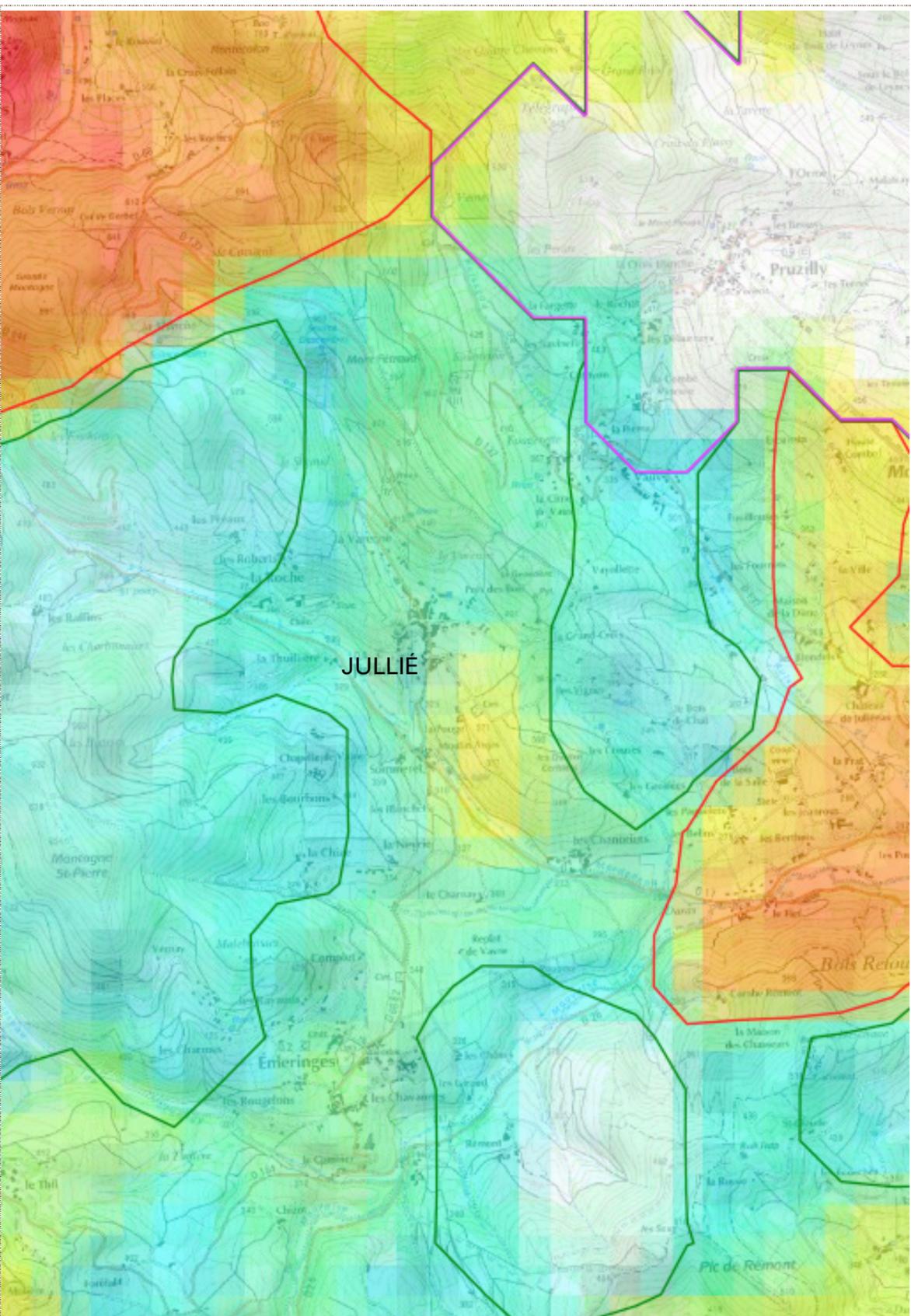
Cet objectif est déjà pris en compte dans les projets récents, avec par exemple la création d'un parking en centre bourg dont le revêtement est perméable et non pas en enrobée, afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales.

F/ Développer les communications numériques

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

La commune dispose donc d'un débit ADSL moyen avec un taux d'affaiblissement théorique compris entre 51 et 70dB.

Le projet permettra la mise en place de fourreaux dans les secteurs de développement, que ce soit à vocation d'activités ou d'habitat, pour prévoir le raccordement à la fibre optique.



Source : CEREMA – Cartographie ADSL région Rhône-Alpes

ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE

A/ Rappel

JULLIE bénéficie d'une dynamique touristique importante et diversifiée. En effet, d'une part, l'agrotourisme s'est développé autour de l'activité viticole.

Et d'autre part, la commune bénéficie d'un potentiel intéressant en terme de tourisme culturel et sportif avec des éléments de patrimoine architectural remarquables, tels que la chapelle de Vâtre ou le site du château de la Roche.. et de nombreux sentiers de randonnées proposés sur l'ensemble de la commune et en lien avec les communes limitrophes.

Elle offre également divers hébergements et de la restauration.

B/ Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine local

Depuis plusieurs années, la commune est entrée dans une dynamique de mise en valeur du patrimoine local.

Le site du Moulin de la Roche a ainsi fait l'objet de réhabilitations importantes.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique plus globale visant la réalisation d'un circuit de valorisation touristique et de transmission des techniques du patrimoine au départ de **JULLIÉ**, nommé « Chemins des mémoires rurales ».

Par ailleurs, un espace de stationnement permettant l'accueillir les touristes sera développé à proximité du centre bourg et du site de la Roche.

L'objectif est donc de permettre la poursuite de cette dynamique de mise en valeur du patrimoine local et de développement des équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

C/ Diversifier les activités : création d'un « géosite »

La commune bénéficie de sites qui pourraient accueillir la création d'un « géosite ».

Ce projet s'inscrit dans une démarche de candidature à l'inscription en tant que géosite, dans le cadre des Géoparks de l'UNESCO.

Les Géoparks mondiaux au sens de l'UNESCO sont « *des espaces géographique unifiés où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable.* »

Un Géopark est localisé sur le territoire du beaujolais.

Un Géosite est « *Un site ponctuel ou une aire de quelques m2 à quelques km2 qui peut s'étendre au niveau du paysage et qui possède une importance d'un point de vue géologique (minéral, structural, géomorphologique, physiographique) qui répond à un ou plusieurs critères d'exception, soit précieux, rare, vulnérable ou menacé.* »

Dans le cadre du Géopark beaujolais, plusieurs sites pourraient accueillir un géosite. Il s'agit de celui du Moulin de la Roche et la carrière. Le projet veillera donc à permettre le développement de ces projets.

Etang sur le site du Moulin de la Roche – Photographie issu du site internet de la CCSB



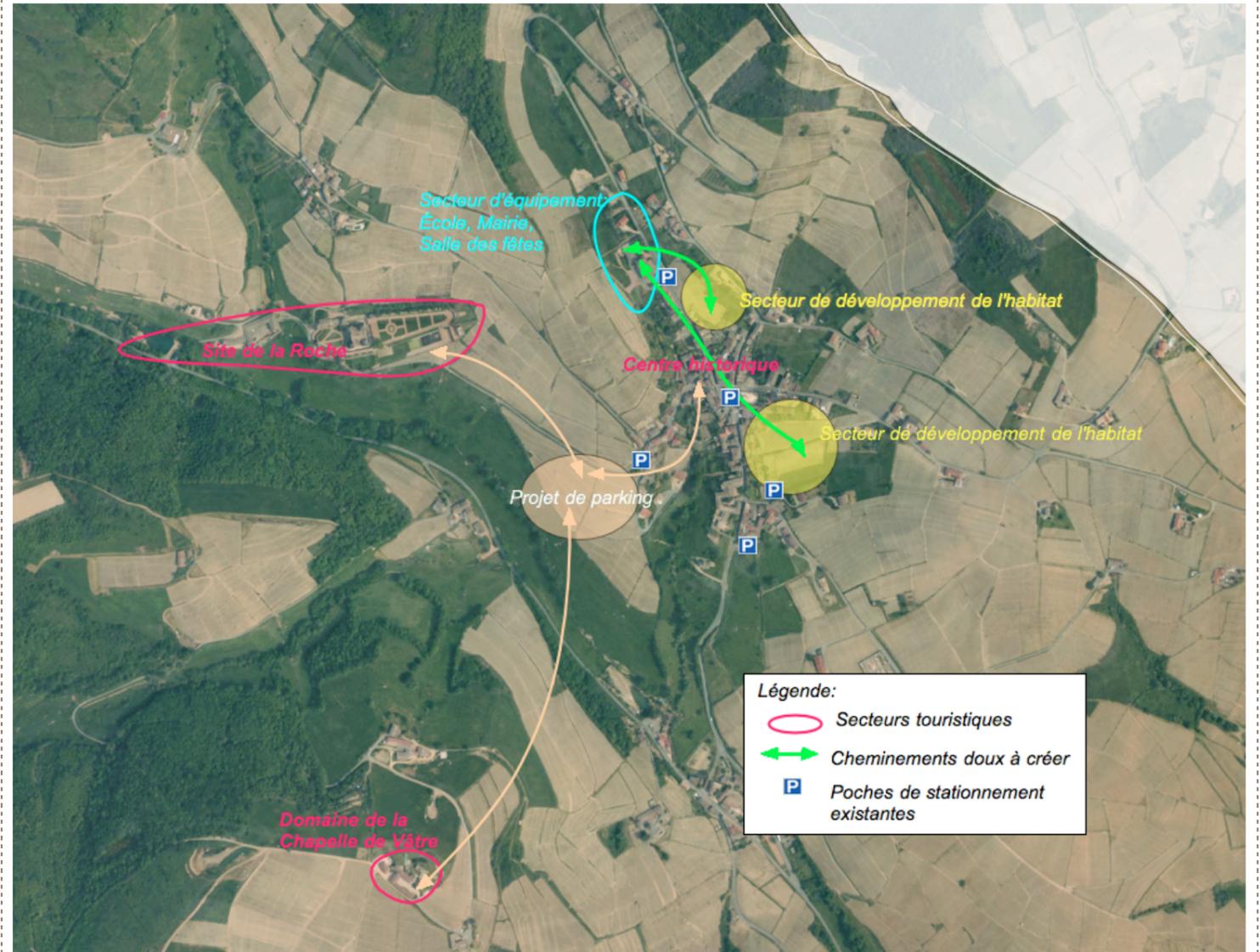
Ferme du site du Moulin de la Roche – Photographie Atelier du Triangle



ORGANISER LES STATIONNEMENTS ET DEPLACEMENTS

Organiser les déplacements et stationnements en cohérence avec les projets de développement :

- Le projet de PLU prévoit de relier les nouveaux quartiers d'habitat à la zone d'équipements située au Nord du centre bourg. Des liaisons douces (cheminements piétons) permettront de traverser ces nouveaux quartiers et de rejoindre l'école, la mairie et la salle des fêtes.
- Concernant le stationnement, le projet prévoit un réaménagement des espaces publics en centre bourg permettant leur rationalisation.
- Par ailleurs, afin d'accueillir notamment les flux liés aux nombreux projets de développement touristique, le projet vise à créer un espace de stationnement supplémentaire à l'Ouest du centre bourg, à la fois proximité des principaux lieux d'attractivité touristique et en dehors du cœur du bourg, afin d'éviter l'encombrement du centre ancien.



INCITER AUX ECONOMIES D'ENERGIES

A/ Un parc de logement attentif à l'environnement

Le bâtiment, sa parcelle d'implantation, son voisinage et son site entretiennent des relations dont il faut assurer la cohérence. Les nouvelles constructions devront donc rechercher une insertion optimale dans leur environnement.

Des projets architecturaux contemporains à haute qualité environnementale pourront être développés.

B/ Un parc de logement économe en énergie

Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constituent une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'équipements pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.

Les bâtiments devront d'abord viser à la sobriété. L'orientation des futurs édifices devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) et de sa vue sur le paysage qui lui est offert. Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs.

Les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...).

Les formes compactes et une isolation efficace seront privilégiées pour éviter les déperditions de chaleur.

On veillera au confort thermique d'été : des réponses techniques doivent être apportées pour garantir le confort d'été (protection thermique d'été en façade Sud, végétation, mise en œuvre de puits canadiens...par exemple).

Le PLU favorisera l'implantation des énergies renouvelables contribuant directement à la consommation des ménages, des équipements et des entreprises du territoire.

C/ Un parc de logement attentif à la ressource en eau

Dans la construction, il est souhaitable d'utiliser :

- des économiseurs d'eau qui réduisent les débits d'eau,
- des dispositifs qui limitent ou réduisent la durée des puisages,
- des chasses d'eau ou des robinets de chasse à double commande qui réduisent les quantités d'eau utilisées dans les toilettes,
- des robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques aux points de puisage d'eau chaude qui réduisent les quantités d'eau puisées en fournissant aussi vite que possible une eau chaude à la température désirée,
- des machines utilisant l'eau (machines à laver le linge ou la vaisselle) dont les besoins en eau sont réduits.